

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Cession de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Jean D'Orbestier - Château d'Olonne 85	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4221-1 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° OSE 2021-44109-53371 en date du 13 janvier 2022,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

CONSTATE

la désaffectation de l'ensemble immobilier appartenant à la Région des Pays de la Loire constituant le site de l'ancien EREA Jean d'Orbestier, dont la fermeture a été prononcée par arrêté préfectoral du 27 mai 2021 ;

PRONONCE

le déclassement de l'immeuble sis 5 rue de l'Abbaye à Château-d'Olonne (85) du domaine public régional pour le faire rentrer dans son domaine privé ;

APPROUVE

la vente de cet immeuble cadastré sections 060 BZ 10 et E n°782, 1310 et 1311 d'une contenance totale de 2 ha 68 a 42 ca (26 642 m²), au prix de 3 690 000,00 € net vendeur, sous les conditions mentionnées dans l'acte présenté en annexe, à la Ville des Sables d'Olonne ;

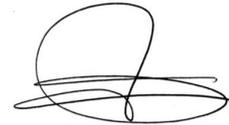
PRECISE

que l'acte sera établi en la forme notariée ;

AUTORISE

la Présidente à compléter et modifier à la marge le projet d'acte présenté en annexe et à le signer ainsi que tous les actes et documents nécessaires à cette vente, ou connexes à celle-ci.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs